



Le contrat à durée déterminée :

Le CDD est conclu que pour une tâche précise et temporaire, comme le remplacement d'une personne (salarié ou chef d'entreprise), l'accroissement momentané de l'activité de l'entreprise, un travail saisonnier ou pour lequel il est d'usage de travailler en CDD. Il ne doit donc pas être utilisé pour tester un salarié. Il est obligatoirement écrit et détaillé (motif, poste, rémunération, date de fin, renouvellement, période d'essai, convention collective...). A défaut, il pourrait être requalifié par la justice en CDI, à la demande du salarié.

Durée :

Sa durée maximale est en principe de 18 mois. Elle est réduite à 9 mois s'il s'agit de pourvoir un poste dans l'attente d'un CDI, ou de réaliser des travaux urgents pour raison de sécurité. Elle est étendue à 24 mois pour les contrats exécutés à l'étranger, les commandes exceptionnelles à l'export ou les départs définitifs de salariés précédant la suppression de leur poste. La durée doit être précisée dès la signature, sauf en cas de travail saisonnier, d'emploi d'usage ou de remplacement d'un salarié de l'entreprise : le terme peut alors être imprécis.

Si une clause le prévoit, le contrat peut être renouvelé une fois, et une seule, sans que la durée totale ne dépasse le maximum autorisé. Ensuite, sauf cas particuliers, l'employeur doit attendre au moins un tiers (ou la moitié pour les contrats de courte durée) de la durée du premier contrat avant d'en conclure un deuxième (que ce soit avec le même salarié ou pas).

Indemnités :

A la fin du contrat, le salarié bénéficie d'une indemnité de précarité, égale à 10% de la rémunération brute totale (ce pourcentage pouvant être réduit à 6% par accord collectif), et d'une indemnité de congés payés pour les congés non pris (10 % du salaire brut). L'indemnité de précarité n'est pas due dans certains cas comme la transformation du CDD en CDI.

Un salarié en CDD bénéficie des mêmes droits que ses collègues en CDI. S'il est en arrêt maladie, la date de fin de son contrat reste inchangée.